

Y a-t-il un modèle de la famille méridionale ?

On propose ici une synthèse, du moins un état de la question sur le thème « Y a-t-il un modèle de la famille méridionale ? ». On se doit d'entrée de justifier l'intitulé du sujet : les travaux actuels des spécialistes de la famille ont mis en place un « modèle » de la famille européenne : cet « European pattern » que Hajnal a défini en 1965, est-il transposable à l'ensemble de l'espace français, et n'y a-t-il pas — simple variante ou modèle spécifique — un modèle méridional ? Problème actuellement ouvert, discuté, et que l'on propose d'aborder en suivant la démarche suivante :

— Une première partie en termes d'approche historique ou génétique du sujet permettra de placer le problème dans l'histoire, dans la mesure où ce thème extrêmement nouveau, qui vient d'être relancé, est en même temps un thème ancien qui renvoie à l'historiographie traditionnelle de la famille.

— De cette procédure qui permettra de mettre en place les lectures successives qui ont été données de la famille méridionale, on aboutira à un exposé des hypothèses de travail sur la question, dans l'état actuel des connaissances.

— Et de ces hypothèses de travail à une conclusion élargie sur les problèmes ouverts, qui découlent de ces quelques évidences.

I. — UN PROBLÈME DANS L'HISTOIRE : LA FAMILLE MÉRIDIONALE, MYTHE OU RÉALITÉ.

Lectures anciennes : l'héritage du XIX^e siècle.

L'image héritée dont on doit partir peut se dater sans peine : c'est celle qui a été constituée à la fin du siècle dernier et où se retrouve, comme partout, le poids de l'école historique ou sociologique de Le Play : constante en effet sera la référence au mythe ou au rêve de la famille « souche » (le « Stem-system » des Anglais). La famille souche, on s'en souvient, est cette famille où la dévolution des biens se fait par passation du flambeau du père à un fils préféré, souvent le fils aîné, qui cohabite avec l'ancienne génération dans le cadre du domaine ou de la maison.

L'application du schéma à la famille méridionale s'est faite dans l'œuvre d'un historien provençal qui eut renommée nationale, Charles de Ribbe, dont les ouvrages sur « La famille » ou sur « La société provençale à la fin du Moyen Age », d'autres aussi, tels que « Le livre de Raison », situent la production dans la lignée des historiens familistes, traditionalistes et conservateurs qui tentaient de retrouver dans une sorte d'âge d'or les structures familiales sur lesquelles ils rêvaient d'asseoir la stabilité sociale de leur temps. Et pour comprendre ce que représente la famille méridionale pour De Ribbe il suffit presque de se reporter au sommaire d'un des chapitres de « La société provençale à la fin du Moyen Age » : tel ce chapitre sur « L'esprit de famille, les fêtes domestiques et les rapports sociaux » où l'auteur évoque le bourg provençal avec ses maisons entremêlées, ses naissances nombreuses, les rapports de parrainage unissant les familles, un esprit communal aussi, essentiellement lié à l'esprit familial dont il est le prolongement. Lorsqu'on passe de ce tableau villageois idyllique aux réalités sociales, le personnage du ménager s'impose, en écho aux exemples trouvés dans la noblesse ou les élites roturières : chez tous le souci du patrimoine s'investit dans le geste de l'institution d'un héritier qui perpétuera la souche domestique, le « cepoun de l'oustaou ».

Sans doute, Ribbe, dans ce tableau d'une famille à la fois large puisque insérée dans tout un réseau de rapports sociaux, et très structurée par la pratique de la famille souche, accepte-t-il des péripéties historiques : et en particulier l'épisode qu'il place à la fin du Moyen Age de la pulvérisation des patrimoines par l'application même du droit romain qui rend

les filles comme l'ensemble des garçons habiles à entrer en ligne dans le partage égal des successions, au moins intestat. Cette application du droit romain aurait pu aboutir à un éparpillement des familles comme des patrimoines, qui semble se dessiner à partir du XIII^e siècle et au XIV^e siècle : mais De Ribbe, le premier, a suggéré la réponse donnée sous la forme des affrètements, lecture méridionale des communautés taisibles de la France du Nord. Par demandes et réponses — pour parler comme au temps de Toynbee — la famille provençale aurait trouvé de la fin du XV^e au XVI^e siècle sa stabilité, celle d'une famille idéale qui se serait maintenue quasi... sans histoire jusqu'à l'époque moderne. Famille structurée, hiérarchique, patriarcale, appuyée sur tout un réseau de disciplines et d'obéissances. Ici, comme ailleurs, la Révolution française et le code civil auraient marqué le début d'une évolution très nuisible et très dissolvante.

Le rêve de Ribbe qui projette jusqu'à la veille de la Révolution l'image de la famille patriarcale est évidemment vieilli : nous aurions tort d'en sourire trop dans la mesure où ces lectures de la fin du XIX^e siècle expliquent peut-être en partie l'avance avec laquelle historiens, mais plus encore juristes, se sont penchés précocement, dans une optique différente, car hautement scientifique, sur la famille provençale.

Les historiens du droit et de la famille.

On doit ici une place de choix aux travaux inaugurés en 1927 par la thèse de R. Aubenas sur « Le testament en Provence », poursuivis par d'importantes synthèses de l'auteur (« La famille dans l'ancienne Provence », *Annales*, 1936) comme de ses élèves : il ne saurait toutefois être question ici d'en reprendre d'un mot les analyses sans caricaturer. Là où Ch. de Ribbe, malgré une lecture historiquement très datée, avait déjà mis en valeur un certain nombre des traits de la famille provençale, la thèse d'Aubenas reprend l'analyse des données : rappelant l'importance de l'héritage du droit romain dans l'institution d'héritier, qui permet d'avantager l'un d'eux, et de désavantager les autres, parfois quasi totalement, renforçant ainsi l'inégalité dans la dévolution des biens.

L'article essentiel de R. Aubenas sur « Le contrat d'affrèrement dans le droit provençal » insiste sur l'importance, de la fin du Moyen Âge au début de l'âge moderne de ces mouvements, qu'avait soupçonnés, Ch. de Ribbe, et dont l'auteur signale les formes voisines du Périgord au Roussillon, au Dauphiné : et aussi à l'Italie, pour sortir de l'espace français. Les structures mêmes de ce contrat, à la différence des communautés taisibles du Nord, passé entre libres et même notables — marchands, voire nobles — ; une courbe aussi qui court du xv^e au milieu du xvi^e siècle, sont nettement définis.

Telles approches sont à coup sûr extrêmement précieuses, et il est peu de provinces françaises qui disposent d'une base aussi solide pour l'étude des structures de l'âge moderne : et ce n'est point leur faire un reproche que de dire qu'elles nous laissent sur notre faim, en ce second xvi^e siècle où s'arrête le mouvement des affrètements.

De l'histoire du droit à l'histoire sociale : l'apport d'E. Leroy Ladurie.

Telle qu'elle est lue par R. Aubenas et ses élèves, l'histoire du droit est aussi histoire sociale : aussi est-ce dans le droit fil de leurs analyses que s'inscrit l'apport d'E. Le Roy Ladurie, dans ses « Paysans du Languedoc » : il est vrai qu'il a pu profiter dans le cadre qu'il étudie, des précieuses études du juriste Hilaire sur la dévolution des biens en Languedoc. Mais s'il y a dans la recherche d'E. Le Roy Ladurie une partie confirmative du tableau qu'offrait la Provence : la flambée des affrètements de 1400 à 1560, leur tarissement ensuite, l'auteur transfigure ce constat en l'inscrivant dans le contexte élargi d'une histoire économique, sociale, démographique, qui prend en charge la respiration collective de la région.

Réaction contre la pulvérisation des patrimoines dans la période antérieure ? Oui sans doute, comme l'avaient dit Aubenas et déjà Ch. de Ribbe, mais surtout, en apparent paradoxe, resserrement des liens lignagers et des dimensions de la famille, non pas en période de surcharge démographique, mais au cœur de ce que Le Roy Ladurie dénomme heureusement le siècle « de l'homme rare », à l'issue du dépeuplement poursuivi depuis

la fin du XIV^e siècle : besoin de se serrer les coudes dans un espace peu peuplé. On sent bien qu'à partir de là, une autre lecture se dessine des structures et réalités de la famille, et l'on peut dire qu'en 1966, quand paraît la thèse de Le Roy Ladurie, le visage collectif de la famille méridionale commence à se dessiner, mais reste mal connu à partir de la fin du XVI^e siècle.

Péripétie : la famille méridionale en question.

Sans vouloir donner à cette progression un caractère théâtral ou dramatique qui serait à coup sûr artificiel, on doit faire place ici à la remise en cause radicale de nos lectures de la famille, tant dans leur contenu, que plus encore dans les méthodes d'approche qui l'investissent. Ces lectures nouvelles proposées par les travaux de Laslett, Hajnal et des autres chercheurs anglo-saxons, ont eu, si l'on veut simplifier à l'extrême, pour conséquence de détruire le mythe de la famille patriarcale complexe qui aurait subsisté en Europe Occidentale jusqu'aux débuts même de l'ère industrielle. On en sait les idées-force et singulièrement l'accent mis sur le primat incontestable de la famille conjugale nucléaire. Ce modèle européen ou à tout le moins anglais est-il un modèle français ? Les premières études menées dans l'espace français, du Nord de la France à la Normandie ou au bassin parisien en confirment la validité. Dans ces conditions, il est tentant de présenter la famille méridionale comme une sorte d'exception qui confirmerait la règle ou de la proposer comme une sorte de variante. Sans doute ce qui a aidé à cette simplification, à laquelle Laslett n'échappe pas complètement, est la relative lenteur du développement des recherches sur la France méridionale : et lorsqu'on lit l'ouvrage collectif proposé par l'école de Cambridge sur « Household and Family » on se dit que le « modèle » méridional reste bien chichement représenté, limité à la contribution de Biraben sur le village de Montplaisant (Dordogne) qui ne compte pas 400 habitants : et l'on comprend que Laslett hésite, même si Montplaisant propose l'exception d'un taux remarquablement élevé de familles élargies, à extrapoler à partir d'un échantillon si réduit.

On rêve un peu sur les sites méditerranéens dont traite « Household and Family » : la Corse du XVIII^e siècle présentée par Dupaquier et Jadin, où les familles élargies sont rares, mais les frêches exceptionnellement nombreuses, la Toscane du XV^e siècle de S. Klapisch qui offre le contraste de familles urbaines très « modernes » dans leurs faibles dimensions (Florence), et de certaines aires rurales où la famille reste beaucoup plus vaste (San Gimignano). A cette étape du débat, il semble bien que l'image d'une famille méridionale tende à se diluer.

Une riposte du Midi ?

Cette riposte est formulée nettement dans deux articles proposés par A. Collomp dans deux articles des *Annales E.S.C.* en 1972 et 1974. Sous le titre de « Famille nucléaire et famille élargie en Provence » le premier propose une image à laquelle il manque encore semble-t-il l'assiette d'une base d'étude assez large, le second, parti d'un compte rendu du colloque de Cambridge sur la famille, offre sous le titre de « Ménages et Familles » non seulement une réflexion plus affinée, mais le fruit (provisoire) de nouvelles études. Désormais le débat est ouvert : pour Collomp la famille souche — cette famille souche que l'on croyait un peu disparue ou enterrée — est en réalité bien vivante jusqu'au XVIII^e siècle et au-delà, dans le bassin méditerranéen, de l'Espagne à l'Italie ou à la France méridionale (pour ne point parler de certaines régions alpines, jusqu'en Autriche) : au sud d'une ligne Nantes-Genève, suggère Collomp, on serait en mesure de rencontrer plusieurs régions où la cohabitation entre les parents et les enfants mariés, c'est-à-dire, somme toute, la famille souche, serait fréquemment attestée.

C'est à ce point du débat qu'il convient, sans doute, de tenter de rassembler sur la famille méridionale, les quelques données dont nous sommes sûrs.

II. — L'ÉTAT D'UN PROBLÈME.

Un débat inachevé :

Il s'en faut que l'on puisse s'appuyer sur les certitudes que fournit le recoupement d'études nombreuses. On sera amené à faire état, outre les quelques données ponctuelles proposées par Biraben ou Collomp, des apports inédits que s'échangent aujourd'hui les chercheurs qui travaillent qui sur le Limousin (M. Péronnet), qui sur la Provence (équipe de M. Vovelle) ; aussi la première faiblesse de notre information est-elle la discontinuité : discontinuité géographique d'abord, hétérogénéité des sources ensuite. Discontinuité géographique ? On dispose d'une petite nébuleuse de sondages villageois dans un Sud-Ouest qui va du Limousin à l'Aveyron, d'autres données sur haute et basse Provence : mais est-ce bien le même Midi ? Hétérogénéité des sources ensuite : certains chercheurs ont utilisé les données des dénombremens et recensements suivant la procédure devenue classique depuis les travaux de l'école de Cambridge, d'autres ont privilégié le document notarial (ainsi Collomp pour le contrat de mariage). Il s'impose sans nul doute de faire un effort d'homogénéisation entre ces différentes approches et ces différents discours.

La « grande famille » méridionale.

En premier point de ce bilan provisoire, la taille de la famille. La question toute simple que l'on peut se poser étant, bien sûr : est-elle beaucoup plus grande que la norme des quelque quatre membres corésidents, un peu plus ou un peu moins, à laquelle les études anglo-saxonnes nous ont accoutumés ? Les sondages les plus anciens dans le temps qui puissent fournir une référence, entendons la Toscane étudiée par Klapisch et Demonet, laissent sur une impression mélangée. La famille urbaine toscane du xv^e siècle n'est pas plus vaste que la famille anglaise classique : 3,8 membres en moyenne à Florence, pas plus ailleurs, d'Arezzo à Pistoïa : famille urbaine déjà étroite, en contraste avec les dimensions exceptionnelles de certains sites du terroir (San Gimignano). La Corse vue par Dupaquier

et Jadin reste tout à fait dans une honnête moyenne, oscillant de 4,2 à 4,4 de Bastia à Ajaccio. Certes, Montplaisant propose une dimension sensiblement supérieure, 5,5 en 1644, originalité à coup sûr, qui disparaît deux siècles plus tard (4,5 en 1836). Dans ces conditions, on peut dire que les dimensions de la famille méridionale, telles qu'on peut les percevoir à partir de ces quelques sondages, semblent être parfois supérieures à la moyenne européenne, sans toutefois atteindre les normes que l'on rencontre dans le Japon du XVIII^e siècle qui a fourni à Laslett les points de référence rêvés pour l'appréciation de la famille large. Mais on sait aussi que telle approche reste grossière et simplifiante, comme l'ont indiqué les chercheurs de l'école de Cambridge, en faisant remarquer que des structures de familles élargies peuvent être masquées par la rapidité de rotation des générations ou par le départ précoce des enfants.

Les structures familiales : la réponse des dénombrements.

C'est donc sur la composition interne des groupes familiaux qu'il convient de se pencher : les dénombrements en donnent un premier moyen. Montplaisant — encore Montplaisant ! — se caractérise par la faiblesse très remarquable du ménage à deux générations, c'est-à-dire à familles conjugales nucléaires, puisqu'il ne regroupe finalement que 56 % des groupes de ce village, soit beaucoup moins que les 70 % — plus ou moins — auxquels l'Angleterre nous a habitués. Inversement, et tout naturellement, les ménages à trois générations atteignent une proportion relativement très importante de l'ordre de 30 % : premier constat de l'importance de la famille élargie du type famille souche.

Ce sondage n'est pas unique : A. Collomp a rappelé déjà les monographies un peu méconnues, aujourd'hui redécouvertes, de Noël sur les trois villages aveyronnais de Laguiole, Inières et Mostuejous, qui rappellent avec une remarquable constance l'importance des ménages à plusieurs noyaux conjugaux : 32 % à Laguiole, près de 30 % à Inières et jusqu'à 42 % à Mostuejous à la fin du XVII^e siècle. Si l'on peut faire état de

recherches encore inédites, les données établies par M. Péronnet sur plusieurs villages limousins d'après le recensement de 1836 confirment à une date tardive donc d'autant plus expressive l'importance des familles multiples ou élargies (types 4 et 5 du codage Laslett) qui comptent un peu plus de 40 % des ménages dans les sites étudiées. Constance du niveau qui reste élevé dans d'autres sites du Sud-Ouest (23 % de familles des types 4 et 5 à Saint-Gavin-sur-Gironde). Peut-on, à partir de 7 à 8 sondages dans un Midi aquitain largement défini, prétendre déjà à un portrait de famille ?

Sans se prononcer encore, on aimerait pouvoir lui opposer la cohésion d'approches similaires menées dans le Midi méditerranéen. Sans revenir sur la Corse, étudiée par Dupaquier et Jadin, qui affirme l'importance de la frêrèche sans en proposer d'explication vraiment satisfaisante (les orphelins ?), la seconde contribution que nous pose A. Collomp sous le titre « Ménages et familles » (*Annales E.S.C.*, 1972) était des affirmations qui restaient fragilement argumentées dans sa précédente contribution, puisqu'elle s'appuie désormais sur l'utilisation de dénombrements français ou sardes du XVIII^e siècle en haute Provence ou dans le pays niçois. Les familles élargies ou multiples représentent 42 % des ménages à Mirabeau dans la viguerie de Digne, 42 % de ceux de Péone dans la haute vallée du Var, 41 % à Saint-Martin-Vésubie, tous pourcentages comparables à ceux que l'on rencontre dans le Sud-Ouest. A partir de là, on pourrait être tenté d'extrapoler et même de conclure... Serait-ce légitime ?

Nuances au tableau...

Il s'en faut que les études entreprises à ce jour en Provence confirment sans nuances ce schéma peut être trop simple.

Type *	% des types de ménages par communautés													
	PERTUIS	CADENET	SAINT-MARTIN	VITROLLES	CABRIERES	LA MOTTE-D'AIGUES	MIRABEAU	MERINDOL	VILLELAURE	ANSOUIS	BEAUMONT	LAURIS	LOURMARIN	TOTAL
1	17	14	20	6	21	13	7	19	12	7	20	7	16	14,8
2	1	2	2	2	1	1	3	3	1	3	2	2	1	1,8
3	76	75	67	60	66	67	80	59	79	78	70	83	80	75,9
4	2	4	2	12	6	7	9	12	7	2	7	6	1	4,7
5	1	2	6	4	4	7	3	2	0	9	1		1	2,3
6	1		1	2		2	2		1					0,4

* d'après le code Laslett.

Treize communautés, près de 14.000 habitants entre l'an II et l'an IV, tel est l'échantillon étudié sous forme de mémoire de maîtrise sous notre direction en 1973 par M^{mes} Devèze et Escoda d'après les dénombrements révolutionnaires, tant sous le rapport d'une approche sociologique que démographique. La ventilation des structures familiales dans cette « Provence des 13 communautés » (terme ambitieux mais l'échantillon ne compte-t-il pas des effectifs proches du quart de ceux de l'Angleterre « des

cent communautés » ?), révèle un monde de familles nucléaires (taille moyenne 4,07), où la famille conjugale simple l'emporte tout à fait dans les mêmes proportions qu'en Angleterre :

Les enquêtes ponctuelles qui s'achèvent actuellement en basse Provence et en Comtat confirment généralement de très près cet ordre de grandeur. On en prendra pour exemple le village de Suze, en Vaucluse, décrit en 1975 par M. J. Armand, étudiant de licence à Aix, d'après un recensement de l'an II :

SUZE : 1.175 habitants, 294 ménages en l'an II.

Taille moyenne des ménages : 3,99.

Tailles extrêmes : 1-12.

Nombre d'enfants par ménages : 2,06.

Pourcentage des types de ménages d'après le code Laslett :

Type	1	2	3	4	5	6
	8 %	2	75	12	3	0

Primat incontesté du groupe 3, même si les familles élargies (groupes 4 et 5) sont plus importantes que dans la moyenne Durance.

Les villes de Provence commencent à être connues : Aix permet, à un siècle de distance, deux coupes successives, en 1695 (d'après la capitulation) et en 1792 (d'après la contribution mobilière) :

AIX-EN-PROVENCE :

	Capitation 1695 (2 sondages, sur 15 % de la population)		Contribution Mobilière 1792 ***		
	Sondage 1 *	Sondage 2 **	Ville (total)	Ville sans terroir	Terroir
Type 1 ****	3,5	6,6	13,7	16,7	2,1
2	3,5	3,2	2	2,3	0,7
3	77,5	80,5	66,2	62,8	79,4
4	6	5,3	0,5	0,7	0
5	7,5	2,8	0	0	0
6		1,3			
Indéterminés			17,2	17,1	17,4

A la fin du XVII^e siècle, on est frappé de l'incontestable prépondérance de la famille nucléaire (type 3). Sous la Révolution, sa place semble s'être effritée considérablement, du moins dans la ville proprement dite. Mais il y a une part considérable de ménages indéterminés : si l'on transpose dans ce groupe les propositions rencontrées dans les autres (ce qui donnerait quelque 12 % de plus au groupe 3), on parvient à un ordre de grandeur de 75 à 78 % pour les familles nucléaires. Toutefois, les familles élargies sont désormais en proportion très faible, alors que les solitaires et les familles incomplètes ont vu leur place s'accroître sensiblement.

Aix, ville exemplaire, cas moyen ? On se gardera bien de généraliser. Un important travail a été mené en 1975 sur Marseille par M^{lle} Piton et M. Fiori, étudiants de maîtrise, d'après la très riche source du recensement de 1793. Le profil urbain qu'il révèle est assez original pour qu'on le signale :

* M. Gindro 1975 ** M^{me} Careno 1975 *** M^{lle} Grissolange 1975 **** toujours suivant le codage Laslett (% des ménages par catégorie).

Type	1	2	3	4	5
Ménages (en %)	27,3	7,2	53,8	8,8	2,7
nombre de personnes (en %)	9,5	6,2	63,6	14,7	5,8

La grande ville, à la fin du XVIII^e siècle, affirme à la fois la modernité de ses structures familiales et son irréductibilité au modèle Laslett. Si la famille élargie y tient une place modeste, le rôle de la famille nucléaire s'y trouve très sensiblement réduit par l'importance des solitaires et des familles incomplètes (groupes 1 et 2) qui constituent plus du tiers des ménages.

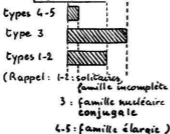
Une étude plus fouillée, qu'on ne saurait ici que résumer très brièvement, permet de nuancer ces chiffres globaux, en fonction d'une sociologie comme d'une géographie.

Sociologiquement, la prépondérance de la famille de type 3 est contestée dans l'artisanat (des cordonniers aux maçons ou aux tailleurs). Les solitaires, ou les structures incomplètes de type 2 se rencontrent sans surprise, des domestiques aux compagnons ou aux métiers jurés (portefaix). On relève à cette occasion la prépondérance du compagnon non logé — à la différence du modèle Laslett —, comme l'importance, peut-être conjoncturelle en 1793, du domestique isolé. Par ailleurs, les solitaires se rencontrent nombreux, à l'autre bout de l'échelle sociale, chez les bourgeois et rentiers. La grande famille est relativement hypertrophiée dans certains groupes populaires caractéristiques (les pêcheurs) comme chez les détaillants (les bouchers, semblables en cela à leurs confrères lyonnais décrits par M. Garden), et en haut de l'échelle sociale, chez les négociants et bourgeois.

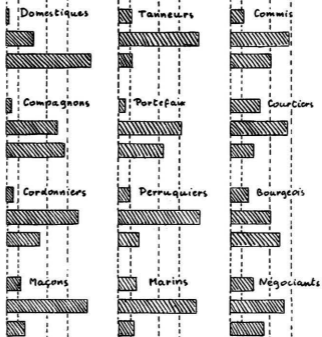
La géographie assez contrastée des structures familiales marseillaises est à l'image des composantes sociologiques des quartiers. Marseille des grandes familles, à plusieurs visages : du quartier des pêcheurs (section 17), au port, en rive Nord ; à certains quartiers aisés (sections 1, 5, 23). Marseille des familles nucléaires de type moderne : pour l'essentiel ville de rive Nord, dans ses vieilles rues qui abritent le gros de l'artisanat

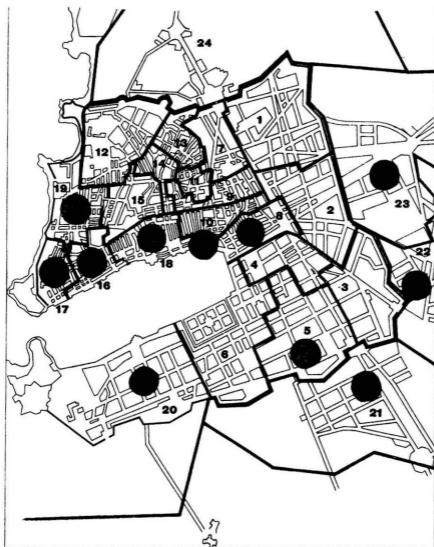
Sociologie des
Structures familiales
à Marseille en 1793

(1.) Données globales
pour la ville



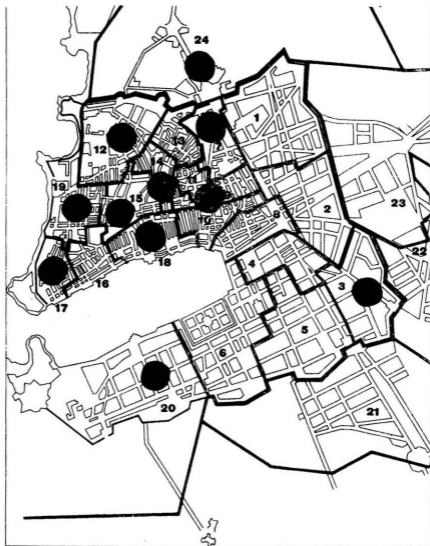
(2.) Quelques professions
caractéristiques...



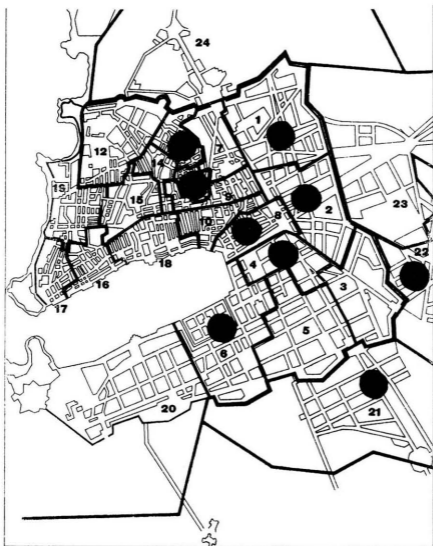


MARSEILLE DES GRANDES FAMILLES (type 4-5)

Note: Les points indiquent les sections dans lesquelles le pourcentage est supérieur à la moyenne urbaine.



LA FAMILLE CONJUGALE NUCLEAIRE A MARSEILLE
(Type 3 prépondérant)



MARSEILLE DES SOLITAIRES (Types 1 et 2)

urbain, Marseille enfin des solitaires : qu'il s'agisse du Lumpen de la butte des moulins (sections 11 et 13) ou des quartiers qui hébergent les compagnons, au contact de la vieille ville et de la ville neuve.

Ces quelques sondages provençaux laissent sur une impression d'indécision. On dira bien sûr que l'exemple marseillais n'est pas un exemple méridional, mais avant tout un exemple urbain, ce qui n'enlève rien à son mérite : car nous ne sommes pas très gâtés en matière d'approches sur la famille urbaine.

Une autre approche : les contrats de mariage.

On peut toujours tenter par une autre procédure — le comptage de ce que disent les contrats de mariage, dans leurs clauses de cohabitation — de mesurer si les données des recensements se trouvent confirmées. C'est là encore Collomp qui nous y a invités dans le premier de ses deux articles, paru dans les *Annales E.S.C.*, en 1972, qui traite des contrats de mariage dans la région de Saint-André-des-Alpes, en haute Provence. Cette étude semble bien mettre en évidence l'importance de la famille élargie puisque des clauses de cohabitation parents-enfants mariés existent dans 47 % des contrats, c'est-à-dire dans près de la moitié des cas.

Cet exemple est-il unique ? A coup sûr non : prospectant les thèses et mémoires de droit aixois des dernières décennies, nous trouvons sous la plume de M. Goutarel un sondage qui porte, non sur la Provence *stricto sensu*, mais sur le bas Rhône puisqu'il s'agit de la petite cité d'Orange qui compte au XVIII^e siècle quelque 5.000 habitants.

Les coupes que propose l'auteur à travers les contrats de mariage des années 1750, puis à la veille de la Révolution, témoignent d'une fréquence de 35 % des cas au début, 30 % à la fin, pour les clauses de cohabitation entre parents et enfants : soit un tiers des Orangeois. On dira, bien sûr, qu'il s'agit d'un milieu un peu particulier de protestantisme déraciné, à forte cohésion familiale : les taux n'en restent pas moins élevés dans un milieu à la fois urbain et ouvert.

En fait, plus largement, tels exemples amènent à s'interroger sur la valeur du contrat de mariage dans la perspective qui nous intéresse : même s'il est, comme c'est le cas en Provence, exceptionnellement répandu, il n'en demeure pas moins socialement sélectif, privilégiant les plus aisés chez lesquels ces clauses de cohabitation sont plus fréquentes. Puis on remarquera qu'il serait très artificiel de rapprocher ces taux de cohabitation du pourcentage des familles élargies verticalement que l'on voit apparaître dans les dénombrements. Le dénombrement rassemble des familles qui sont à des moments différents de leur cycle d'évolution, alors que la coupe au mariage sélectionne les couples au départ, ce qui peut hypertrophier le poids d'une famille élargie, mais — qui sait — de façon peut-être éphémère.

Malgré tout, cette approche renforce l'impression d'une famille méridionale différemment structurée, dans ses dimensions comme dans ses structures internes, comme aussi dans une évolution retardée par rapport au modèle commun à l'Angleterre et à la France du Nord : entre la cohésion lignagère des affrètements du xvi^e siècle et l'évolution sur le modèle nordique qui s'esquisse à Montplaisant en 1836 (mais pas encore dans le Limousin de M. Péronnet...), le xviii^e siècle provençal semble affecté d'une inertie réelle. Il conviendrait sans doute de la nuancer : et si l'on tente d'interpréter dans leurs divergences les résultats enregistrés, le contraste apparaît fort vif entre la famille de la grande ville de type marseillais et celle du monde rural, comme il apparaît fort vif entre les bas pays, ouverts et brassés et un certain nombre de conservatoires dont la haute Provence ou le pays niçois offrent l'exemple. La tâche à entreprendre serait bien, aujourd'hui de tracer une frontière, ou des frontières précises, à l'intérieur d'un monde méridional qui n'a sans doute rien de monolithique : ce qui éviterait de mettre dans le même panier les petits villages de l'ouest du Massif central et les bourgs urbanisés provençaux.

III. — MISE EN QUESTION ET RELANCE DU DÉBAT ?

Un modèle méridional ? Oui peut-être, mais certes pas monolithique... Voilà qui nous amène *in fine* au stade des remises en question, en formulant la question : pourquoi le retard, pourquoi le mouvement ? A cela, plusieurs réponses ou plusieurs séries explicatives ont d'ores et déjà été proposées.

La première, certainement la plus séduisante, est celle d'Emmanuel Le Roy Ladurie dans ses « Paysans du Languedoc » : c'est l'explication par la respiration socio-économique des régions. C'est elle qui conditionne les structures et les dimensions mêmes de la famille, au prix de l'apparent paradoxe qui a déjà été relevé, que le xv^e siècle « de l'homme rare » est aussi celui des grandes familles, des grandes fraternités... Et c'est au contraire lorsque le village se peuple, et même éclate dans la suite du parcours que nous propose E. Le Roy Ladurie, que l'on voit en même temps la grande famille éclater, et par-là même s'approcher d'un modèle qui serait plus près du modèle européen.

La seconde série explicative est, elle aussi, essentielle dans la longue durée : c'est celle qui valorise le poids des structures juridiques. Comme l'ont dit les juristes, comme le redécouvre A. Collomp, les modalités de la transmission des patrimoines pèsent d'un poids incontestable dans les clauses de cohabitation. En particulier, dans le cadre des aménagements du droit romain que la pratique testamentaire a amené à introduire au fil des siècles, l'élection d'héritier et l'introduction de fait du système de la famille-souche, expliqueraient sans doute la cohésion maintenue sous forme de cohabitation entre l'ancienne génération et la nouvelle génération des enfants mariés. Sur ce plan, on peut dire que l'étude est à la fois parfaitement faite au niveau institutionnel et qu'elle reste très largement à faire au niveau de la pratique vécue du droit. Il conviendra de mener, comme se le propose A. Collomp, la confrontation précise du contrat de mariage et du testament pour voir si, comme il l'estime, tout est réglé dès le contrat, le testament n'ayant pas d'importance réelle. Au niveau de la psychologie même des rapports sociaux qui se trouvent ainsi définis il y a d'ores et déjà beaucoup à tirer de la thèse tout récemment publiée d'Y. Castan sur « Honnêteté et relations sociales en Languedoc » : comme on doit toujours se référer aux travaux de Maurice Agulhon ou de Lucienne Roubin sur les formes spécifiques de la « sociabilité méridionale », dont ces relations intra-familiales peuvent devenir une des rubriques importantes.

En guise de conclusion, je crois que tout bilan définitif apparaîtrait, pour la plupart des questions abordées, prématuré. Le chercheur se voit sans cesse partagé entre la crainte de redonner vie à tel fantôme — la famille-souche ou l'idéale famille provençale — des auteurs d'avant-hier, et celle d'appliquer mécaniquement le modèle trop peu expérimenté à ce jour de la famille européenne, vue par les chercheurs anglo-saxons. Du moins cette étude exploratoire peut-elle nous persuader de la nécessité d'un affinement des méthodes : et nous conviendrons assez aisément avec A. Collomp que seul un investissement massif et diversifié du problème par toute une batterie de sources, des recensements au notarial, en passant par les rôles fiscaux ou le judiciaire pourra permettre de saisir le problème dans sa complexité, dans un monde où, au-delà de la famille simple et prosaïque qui se définit par la cohabitation, la famille invisible, celle du lignage et des solidarités multiples, semble avoir eu la vie dure.

Michel VOVELLE.